

# 1/2020

Le 23 mai 2020 à 9 heures, le conseil municipal de la commune d'URVAL, dûment convoqué par M. Roland KUPCIC (Maire sortant) s'est réuni, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Eloi COMPOINT, Maire.

Date de convocation : 18 mai 2020

**PRESENTS**: M. Eloi COMPOINT, M. Sébastien LANDEMAINE, Mme ANSELMET Sophie, M. LAVELLE Franck, M. MARES Bruno, Mme REDHEUIL VIDAL Martine, M. FRANCOIS Luc, M. NOE Olivier, Mme ROUGIER Anne, Mme ROBERT Véronique, Mme BARTHELEMI Mélissandre.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien LANDEMAINE

## **20200301 : ELECTION DU MAIRE :**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2122-1 à L. 2122-17,

Le Conseil Municipal, réuni en séance et après lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-5-1, L. 2122-6, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Premier tour du scrutin :**

---

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Eloi COMPOINT : 10 voix

M. Sébastien LANDEMAINE : 1 voix

**M. Eloi COMPOINT a obtenu la majorité absolue et a été proclamé maire.**

## **20200302 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :**

---

Le Maire rappelle que la création du nombre des postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu des articles L 2122-2 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum des 3 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'Adjoints au Maire.

### **20200303 : ELECTION DES ADJOINTS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération du 20 mars 2020 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à 3 ;

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par suite, il est procédé à l'élection des adjoints au maire.

#### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint :**

- Résultat du 1<sup>er</sup> tour :
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votant (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

INDIQUER LE NOM (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
LANDEMAINE Sébastien	11 (onze)

**M. LANDEMAINE Sébastien a obtenu la majorité et a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint.**

#### **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint :**

- Résultat du 1<sup>er</sup> tour :
  - a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
  - b- Nombre de votant (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

INDIQUER LE NOM (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
ANSELMET Sophie	8 (huit)
ROBERT Véronique	3 (trois)

**Mme ANSELMET Sophie a obtenu la majorité et a été proclamé 2<sup>ième</sup> Adjoint.**

**Election du 3<sup>ième</sup> adjoint :**

- Résultat du 1<sup>er</sup> tour :
  - a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
  - b- Nombre de votant (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrage déclarés blanc par le bureau (art. L65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

INDIQUER LE NOM (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
LAVELLE Franck	10 (dix)

**M. LAVELLE Franck a obtenu la majorité et a été proclamé 3<sup>ième</sup> Adjoint.**

La séance est levée à 9h45.